

Amiens, le 6 février 2024

Dossier suivi par :

**Olivier CATOIRE**  
Chef de la division des Personnels  
Enseignants  
[ce.dpe@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe@ac-amiens.fr)  
03 22 82 38 80

**Sandra FOURNIER**  
Responsable de la coordination des  
actes collectifs  
[sandra.fournier@ac-amiens.fr](mailto:sandra.fournier@ac-amiens.fr)  
03 22 82 38 83

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Le Recteur de l'académie d'Amiens**

à

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services  
départementaux de l'Éducation nationale,

Mesdames et messieurs les IA-IPR ,

Mesdames et messieurs les IEN ET-EG,

Madame la directrice de l'Institut national supérieur  
du professorat et de l'éducation,

Monsieur le directeur de l'Institut de formation pédagogique  
des Hauts-de-France,

Monsieur le directeur de l'école académique de la formation continue,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
des établissements publics et privés sous contrat,

Mesdames et messieurs les tuteurs académiques,

**Objet : Evaluation et titularisation des enseignants du second degré de l'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation stagiaires et des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

**Références :** Les arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires, de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires et des professeurs des écoles stagiaires.

**Note de service du 21 juin 2023 (NOR : MENH2311821N) relative aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public publiée au n°27 du BOEN du 6 juillet 2023 se substitue à celles du 17-3-2015 (NOR : MENH1506379N) et 26-4-2016 (NOR : MENH1609792N)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les services de la division des personnels enseignants prennent en charge l'organisation des jurys d'évaluation et de titularisation des enseignants du second degré public et privé et des conseillers principaux d'éducation stagiaires, opération qui était précédemment pilotée par la division des examens et concours.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le calendrier et les modalités d'organisation des opérations qui conduiront à l'évaluation et à l'éventuelle titularisation des personnels stagiaires ainsi que des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

En revanche, les enseignants stagiaires qualifiés ainsi que les personnels détachés ne sont pas concernés par les dispositions énoncées ci-après. Les modalités d'évaluation de ces personnels ont fait l'objet de courriers spécifiques adressés aux chefs d'établissement et inspecteurs concernés.

## 1 – Constitution et rôle des jurys d'évaluation et de titularisation au titre de la session 2024

Dans le second degré, un jury est constitué au titre de la session 2024 pour la titularisation des stagiaires, lauréats des concours suivants :

- CAPES – CAPET
- CAPLP
- CAPEPS
- CACPE
- CAFEP et CAER
- CAFEP et CAER en EPS

Par ailleurs, un jury est également formé pour se prononcer sur la titularisation des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Constitué de 5 à 8 membres, le jury peut s'organiser en sous-commissions en fonction du nombre de stagiaires à évaluer et est placé sous l'autorité d'un président et d'un vice-président nommés par le Recteur.

Pour se prononcer sur la titularisation, le renouvellement de stage ou le licenciement, le jury disposera des avis suivants :

- **Avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline**, établi sur la base de la grille d'évaluation spécifique et après consultation du rapport du tuteur désigné pour accompagner le fonctionnaire stagiaire pendant sa période de mise en situation professionnelle ;
- **Avis établi sur la base d'une grille d'évaluation par le chef de l'établissement** où le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage ;
- **Avis du directeur de l'institut supérieur du professorat et de l'éducation ou du directeur de l'Institut de formation pédagogique**, responsable de la formation du stagiaire (uniquement pour les stagiaires mi-temps).

Ces avis, établis à partir de grilles nationales publiées au BO n°13 du 26 mars 2015, devront reposer sur des éléments factuels sans proposition de prolongation, de renouvellement ou de licenciement qui relèvent tous du rôle du jury académique.

Ces documents sont accessibles en annexe et seront consultables par l'ensemble des intervenants (personnels en charge de l'évaluation, membres du jury et le fonctionnaire stagiaire).

Au regard de ces avis, le jury entendra au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires et les contractuels BOE pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

A l'issue des délibérations, un procès-verbal sera établi et signé par le président du jury académique.

## 2 – Application COMPAS

L'application COMPAS (COMPétences, Accompagnement et Suivi de l'entrée dans le métier), dont le déploiement a été initié en 2020/2021 permettra à chaque intervenant (corps d'inspection, chefs d'établissement, directeurs de centre de formation, tuteurs et division des personnels enseignants) de contribuer à la mise en œuvre du processus d'évaluation des stagiaires.

COMPAS permet de suivre le stagiaire dans le processus complet en vue de sa titularisation et est l'unique point d'entrée pour le dépôt des bilans déposés par les tuteurs et des avis émis par les inspecteurs, les chefs d'établissement et le directeur du centre de formation.

COMPAS sera également utilisée pour l'évaluation des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et des professeurs agrégés stagiaires.

### **Chaque grille d'évaluation est à déposer au format PDF sur l'application COMPAS**

Je vous rappelle que l'outil COMPAS est accessible depuis l'intranet de l'académie (<https://intranet.ac-amiens.fr/>), « Gestion des personnels » puis « Suivi des enseignants stagiaires 2nd degré – Gestion (COMPAS) ».

En cas de difficulté pour accéder à l'application ou dans son utilisation vous devez prendre contact avec la plate-forme d'assistance au 03 22 82 37 40 ou [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr) ou à partir du site académique <http://www.ac-amiens.fr/assistance.html>

#### ⇒ **Association des stagiaires aux différents acteurs du processus d'évaluation**

Afin que chaque acteur qui intervient dans le processus d'évaluation et de titularisation puisse accéder aux fonctionnalités qui lui sont propres dans l'application COMPAS, il convient au préalable de paramétrer celle-ci, notamment en ce qui concerne l'association des stagiaires.

Cette opération préalable doit impérativement être finalisée dans les meilleurs délais.

Le tableau ci-dessous restitue les modalités de paramétrage de l'outil COMPAS telles qu'elles ont été arrêtées à l'issue des travaux du COPIL :

Paramétrage	Service en charge du paramétrage
Intégration des stagiaires dans COMPAS et association des stagiaires à un chef d'établissement	DPE (l'affectation du stagiaire en début d'année scolaire permet l'extraction dans COMPAS)
Intégration des contractuels BOE et des stagiaires qualifiés	DPE
Association du stagiaire à un organisme de formation (INSPE et IFP)	EAFC pour l'enseignement public DPE pour l'enseignement privé
Association du stagiaire à un tuteur INSPE	INSPE
Association du stagiaire à un tuteur académique	DPE à partir des informations communiquées par l'EAFC
Association du stagiaire à un inspecteur référent pour son évaluation	Secrétariat des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) Secrétariat des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)
Jurys académiques (présidents et membres)	DPE (depuis la session 2022)

### 3 – Calendrier des opérations pour la session 2024

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque intervenant les opérations à réaliser ainsi que le calendrier qui s'y rapporte.

**Chaque grille d'évaluation est à déposer au format PDF sur l'application COMPAS**

Opérations	Intervenants	Périmètre	Calendrier – modalités
Dépôt des rapports et grilles d'évaluation sur COMPAS pour les <b>professeurs agrégés stagiaires</b>	Chefs d'établissement	Professeurs agrégés stagiaires (qualifiés et non qualifiés)	Du 25/03/2024 au 21/05/2024
	Inspecteurs		
Dépôt des rapports et grilles d'évaluation sur COMPAS pour les <b>stagiaires relevant des autres corps et pour les contractuels BOE</b>	Tuteurs académiques	Professeurs certifiés stagiaires	Du 25/03/2024 au 21/05/2024
	Chefs d'établissement	PLP stagiaires	Du 25/03/2024 au 21/05/2024
	Organismes de formation (INSPE – IFP)	PEPS stagiaires CPE stagiaires	Du 25/03/2024 au 27/05/2024
	Inspecteurs	Contractuels BOE	Du 25/03/2024 au 27/05/2024
Etude des dossiers	Membres des jurys académiques	Professeurs certifiés stagiaires PLP stagiaires PEPS stagiaires CPE stagiaires	Lundi 10 juin 2024
Commissions d'entretien et délibération du jury	Membres des jurys académiques	Professeurs certifiés stagiaires PLP stagiaires PEPS stagiaires CPE stagiaires	Du mardi 25 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024

Pour le recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale d'académie



Catherine BELLET LEMOINE

Annexes : Tutoriel COMPAS et grilles d'évaluation

- Annexe 1 : tutoriel pour la connexion et l'utilisation de l'application COMPAS
- Annexe 2 : grille d'évaluation des professeurs stagiaires (chef d'établissement – inspecteur)
- Annexe 3 : grille d'évaluation des professeurs stagiaires (tuteur académique)